

REGLEMENT

Utilisation de la salle polyvalente



A/ Dans la salle :

L'utilisateur s'engage :

- A utiliser la salle conformément à son objet (réunions familiales ou associatives avec l'accord de la Mairie)
- A maintenir les locaux mis à sa disposition dans un parfait état de propreté (caution de 200 €)
- A faire respecter les biens qui lui sont confiés (sol, mur, plafond, matériel) par ses invités et son personnel (caution de 1000 €)
- A signaler par écrit tout problème survenu pendant la période d'utilisation de la salle
- A laisser les sorties de secours dégagées et à ne les utiliser qu'en cas de nécessité absolue
- A signaler toute utilisation des extincteurs dans les meilleurs délais.

Il est formellement interdit :

- **D'organiser toute manifestation pouvant présenter un caractère commercial et de vendre de l'alcool sans autorisation**
- **De sous-louer, prêter ou céder son droit d'utilisation à quiconque sans accord préalable de la Mairie**
- De mettre les chaises et les tables sur le parquet
- De déplacer les tables et les chaises (leur disposition doit rester identique à celle mise en place par le personnel communal)
- De remplacer les ampoules (même défectueuses)
- De faire entrer les animaux dans la salle
- De toucher aux réglages du chauffage
- D'accrocher au plafond quoi que ce soit (Chaque dalle insolente détériorée sera facturée 50 €)
- De fumer dans la salle (un cendrier est à la disposition des usagers à l'extérieur)



La commune se réserve le droit de modifier l'implantation demandée par l'utilisateur si le règlement n'est pas appliqué.

Après l'utilisation de la salle et avant de rendre les clés : vérifier la fermeture des portes, des fenêtres, des issues de secours, et des volets roulants.

L'utilisateur s'engage à rendre les locaux aussi propres qu'il les a trouvés. Dans le cas contraire, la caution de 200 € sera encaissée.

La Mairie sera dégagée de toute responsabilité pour les objets oubliés dans la salle après l'état des lieux de sortie.

Attention : la salle ne peut accueillir que **100 personnes maximum**.

Les étagères de l'armoire chauffante devront être recouvertes d'une feuille de **papier aluminium** afin d'éviter tout débordement de sauce sur les résistances électriques et sur les étagères.

La cuisine de la salle étant équipée d'une armoire frigorifique, d'un lave-vaisselle d'une cuisinière électrique et d'un chauffe-plat l'utilisateur est tenu de se conformer aux règles d'hygiène fixées par arrêté préfectoral le 26 septembre 1980.

REGLEMENT

Utilisation de la salle polyvalente



Suite aux plaintes formulées par le voisinage, nous vous rappelons qu'après 22 heures les nuisances dues aux bruits occasionnés par l'utilisateur et constatées par les services de Gendarmerie feront l'objet d'un PROCES-VERBAL (arrêté préfectoral du 20/7/1992) **passible d'une amende de 100 € à 200 €**.

Par mesure de courtoisie pour les voisins **Il faut donc prendre les précautions suivantes à partir de 22 heures**

- Baisser le fond musical.
- Fermer les fenêtres, la porte et les volets.
- **Ne pas laisser les enfants jouer à l'extérieur de la salle**
- Eviter de faire du bruit en dehors de la salle (portières, cris, discussions, moteur qui tourne, radio, etc....).

Numéro d'appel entrant : **01 34 75 85 04** (pour prévenir les secours)

Numéro d'astreinte de la Mairie (**en cas d'urgence**) : **06 21 64 86 02**

Un défibrillateur est à votre disposition en cas d'urgence

- En cas d'utilisation le signaler à la mairie dans les meilleurs délais.
- En cas de dégradation de ce matériel, celui-ci vous sera facturé 1500 €.



B/ à l'extérieur :

- L'utilisateur s'engage à faire respecter les espaces verts, et les dépendances extérieures de la salle (pelouse, arbustes, gouttières, murets, etc....)
- Aucune chaise ne devra être placée sur les espaces verts
- Les escaliers devront être libres d'accès.
- Les véhicules devront stationner exclusivement sur les places matérialisées et non sur les espaces verts.
- L'utilisateur devra vérifier qu'aucun déchet n'est "oublié" sur les espaces verts ou sur le parking (bouteilles vides, papier, etc....)
- L'accès pompier devra rester dégagé.
- **La salle est équipée d'un limiteur de bruit.** Son fonctionnement est expliqué lors de la remise des clés. Il est actuellement réglé à 100 décibels.

Tout manquement au règlement engagera la responsabilité civile et pécuniaire de l'utilisateur et pourra entraîner la non-restitution des cautions

Monsieur le Maire

Jean-Christophe CHARBIT

REGLEMENT

Utilisation de la salle polyvalente



NETTOYAGE DE LA SALLE

- Le matériel pour le nettoyage de la salle est fourni par la commune (balais, serpillières, seaux, sacs poubelle, etc....)
- Les produits d'entretien pour le nettoyage sont à la charge de l'utilisateur (éponge, produit vaisselle) **sauf les produits du lave-vaisselle et la lessive pour le sol qui sont fournis avec un doseur**
- **Le parquet devra être balayé mais ne doit pas être lavé.**
- Les carrelages (salle, entrée, toilettes et cuisine) devront être lavés et **rincés**, les tables, les chaises et le bar nettoyés avec une éponge (**ne pas utiliser de produit abrasif**)
- Rincer les serpillières après usage, puis les mettre à sécher sur l'étendoir.
- L'évier et la cuisinière devront être propres (**ne pas utiliser de produits et d'éponges abrasifs pour nettoyer l'inox**).
- Nettoyer l'intérieur du réfrigérateur et le laisser sous tension.
- Pour le lave-vaisselle : se conformer aux conseils d'utilisation joints et **n'utiliser que les produits fournis**.
- Les bouteilles vides devront être mises dans le conteneur situé sur le parking de la salle polyvalente (si celui-ci est plein, deux autres sont à votre disposition, route de Bazemont et à l'entrée du village sous le passage à niveau).
- Les toilettes doivent être propres, chasse d'eau tirée et la poubelle des toilettes dames vidée. Utiliser le papier toilette fourni par la Mairie.
- Les sacs poubelle devront être ficelés et déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Il est interdit de les déposer à côté de la colonne à verre ou près des "espaces verres" de la commune (amende de 160 € en cas d'infraction)

Merci de consigner vos remarques ou suggestions lors de l'état des lieux de sortie.

Nous vous souhaitons de passer une excellente fête.

REGLEMENT

Utilisation de la salle polyvalente

Reconnaissance de responsabilité



Je, soussigné _____, utilisateur de la salle polyvalente d'Aulnay sur Mauldre,

Du : _____ à- _____ heure au- _____ à _____ heure.

Déclare avoir pris connaissance des règles d'utilisation des locaux communaux mis à ma disposition par la commune d'Aulnay-sur-Mauldre **pour une fête familiale ou (associative avec accord de la Mairie)**

Je m'engage à faire respecter ces règles par mes invités ainsi que par le personnel (service ou traiteur).

Je certifie sur l'honneur que cette salle sera utilisée **pour mes besoins personnels** (ou celle de mon association avec accord de la Mairie) **et ne sera en aucun cas sous-louée ou prêtée.**

J'ai pris bonne note que tout problème concernant l'état dans lequel je trouve les locaux ou survenant pendant mon utilisation **sera consigné par écrit** (seule preuve valable). Ce document sera remis au représentant de la Mairie lors de l'état des lieux de sortie.

Cette salle m'est confiée par la commune d'Aulnay-sur-Mauldre sous ma responsabilité pleine et entière. Je suis informé et j'accepte le principe que tout manquement aux règles d'utilisation entraînera la non-restitution des cautions ainsi que d'éventuelles poursuites.

A Aulnay-sur-Mauldre, le _____

Nom et Signature de la personne responsable de l'utilisation de la salle

Signature de l'intéressé suivi de la mention « lu et approuvé »